



## Comité d'évaluation de l'organisation sanitaire française

### Contribution de la Coordination Rurale

Représentants : Max Bauer, François Toussaint

#### 1. Un risque croissant

En 50 ans, le développement des échanges internationaux n'a cessé de croître, avec une accélération ces 15 dernières années. Les Hommes voyagent, les marchandises circulent... et les crises sanitaires s'accroissent. Qu'il s'agisse de virus, de bactéries, des végétaux, d'insectes, d'animaux, leurs échanges à travers le monde s'intensifient. Si bien qu'il est aujourd'hui difficile, voire impossible de contrôler leurs déplacements.

Les exemples sont multiples et touchent toutes les populations : l'influenza aviaire, FCO, le dendroctone venu de l'Est ravage les forêts, le charançon rouge détruit les palmiers, *Xylella fastidiosa* menace des centaines d'espèces végétales, la *Sharka* a décimé les vergers de *Prunus*, les tiques, le moustique tigre et le frelon asiatique menacent l'Homme, et de nombreux insectes venus de l'étranger s'attaquent aux productions agricoles françaises (*Drosophila suzukii*, punaise diabolique, nématodes, *Tuta absoluta*, etc.).

#### 2. Le désengagement de l'État :

Les États généraux du sanitaire en 2010 ont acté le rapprochement des règles de gestion des domaines Animal et Végétal, permettant ainsi d'appliquer à la filière végétale ce qui fonctionnait dans la filière animale. Par contre, alors que la gestion sanitaire demande une vision d'ensemble et une cohérence territoriale, en plaçant un échelon de pilotage au niveau régional, l'État agit de façon incohérente et montre son désengagement du problème sanitaire. Le problème de la gestion régionale a été aggravé par l'agrandissement de certaines régions. En effet, la composition de certains CROPSAV pouvant atteindre 80 personnes, les discussions y sont alors souvent inaudibles et infructueuses.

Le rôle et les limites de la responsabilité de l'État ont également été définis par les États généraux du sanitaire en fonction de la nature et des conséquences des risques, ce qui a abouti à la mise en place du dispositif de délégation actuel.

Ainsi, l'État délègue de nombreuses missions fondamentales dans la gestion sanitaire à des organismes tiers. Ces organismes doivent justifier de compétences historiques sur la question

sanitaire. Ont été reconnus : les Groupements de défense sanitaire (GDS) pour la partie animale et les Fédérations départementales ou régionales de Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FD ou FR GDON) pour la partie végétale.

Ces Organismes à Vocation Sanitaires (OVS) se voient confier des missions importantes en termes de prévention, de surveillance et de lutte, comme par exemple des tâches particulières de **contrôle**, la délivrance du passeport phytosanitaire européen et des attestations sanitaires animales, des missions d'inspection, de prélèvement et de consignation, de vérification d'application des mesures de lutte, ou même l'organisation des mesures de surveillance.

### **3. Une représentativité incohérente**

Actuellement les syndicats agricoles n'entrent pas dans la composition des OVS (GDS et Fredon). La justification étant qu'il ne faut pas faire de syndicalisme au sein de ces organismes. Or les propositions de la Coordination Rurale ont bien pour objectif le respect d'une bonne protection sanitaire et vont de fait dans le sens de l'intérêt général des productions et des agriculteurs. Par ailleurs, à plusieurs reprises il a été constaté des prélèvements de cotisations syndicales, à travers les appels de cotisations à certains de ces organismes.

Les Fredon, qui devraient être au côté des agriculteurs dans la lutte contre les nuisibles, sont devenues des « bras armés » des SRAL (Services Régionaux de l'Alimentation) et par conséquent valident les orientations des gestions des crises sanitaires.

De plus, la CR a relevé dans certaines régions un non-respect statutaire notamment en termes de non-respect du quorum. Ce problème de fond national doit être réglé. Quelle est la représentativité de tels organismes lorsque dans un département moins de 4 adhérents décident pour 4000 agriculteurs ? La CR demande un changement des statuts avec un cadre collectif professionnel, qui soit composé pour chaque syndicat représentatif d'une personne par production.

### **4. Des missions inappropriées**

La part environnementale prend de plus en plus de place dans les Fredon qui proposent des prestations pour accompagner les collectivités dans leurs projets « zéro phyto ». Ces décisions ne peuvent pas être compatibles avec leur mission de protection des végétaux contre les nuisibles.

### **5. Des décisions qui impactent le monde agricole**

Sous couvert de défense de la biodiversité (pour ne pas mettre en avant la baisse des coûts) de nombreuses initiatives fleurissent dans les communes, les communautés de communes ou les parcs qui visent à réduire voire interdire l'utilisation de produits contre les nuisibles et limiter le fauchage en bordure des routes.

Ces décisions impactent directement les agriculteurs :

- la pression des adventices, des insectes ou des maladies est plus forte ;
- la protection sanitaire ne peut être faite correctement. Des graines viennent polluer les champs limitrophes sans pouvoir être traitées, puisque la réglementation l'interdit ;
- les bords de routes s'épaississent et les mégots jetés des voitures embrasent plus facilement la broussaille, accentuant ainsi le risque d'incendie.

La Coordination Rurale insiste sur le fait que les agriculteurs, de par leurs connaissances, leur intérêt et leur éthique sont les plus à même de protéger leurs cultures et leurs animaux ! Il est donc indispensable qu'ils puissent être correctement représentés et toujours majoritaires dans les OVS.

## **6. Lourdeur administrative**

Pour les questions sanitaires, l'expérience a prouvé qu'il faut prévenir efficacement et surtout agir vite ! Rajouter des échelons, des organismes indépendants et des procédures administratives nuisent à la réactivité.

Les professionnels ont permis à la France d'avoir un bon état sanitaire par leur implication et leur organisation ; par contre, en plus de la destruction de la filière pêche-nectarine, on constate désengagement, lenteur, défaut d'implication, réglementation excessive... de la part de l'administration. Chaque nouvelle crise sanitaire conduit à une destruction de productions et d'agriculteurs, ce qui n'était pas le cas il y a 20 ans et qui est une preuve du défaut d'accompagnement.

Cette lourdeur administrative s'illustre par des exemples : les éleveurs touchés par la FCO en 2016 ou par le premier épisode de grippe aviaire ont dû attendre plus d'un an pour être indemnisés. Au cœur de l'épisode de grippe aviaire de début d'année, une sérologie s'est révélée positive sur un élevage un vendredi après-midi, l'élevage n'a été abattu que le lundi !

Pour la santé végétale, les pouvoirs publics ont la responsabilité de mieux protéger les cultures des nouveaux ravageurs. L'arrivée de *Xylella fastidiosa* en Europe et en France en est l'exemple parfait ! Cette bactérie a été identifiée en Italie en 2013 et pour la première fois en France en juillet 2015. Depuis lors, elle a dû se propager rapidement et de nouvelles sous-espèces apparaissent dans les pays voisins (Allemagne et Espagne). Si cette situation préoccupe grandement les agriculteurs, elle ne semble inquiéter ni les préfets, ni le ministère de l'Agriculture puisqu'à ce jour aucun protocole de dispositif de piégeage des insectes vecteurs n'a été mis en place en métropole et qu'aucun renforcement des contrôles aux frontières n'a été opéré, ni aucune restriction sur les importations des pays de l'UE qui ne respectent pas la réglementation sanitaire.

Les conséquences de cette absence de réaction pourraient être rapidement visibles : tel un scénario catastrophe, la bactérie pourrait se multiplier en France et toucher différentes productions (horticulture, arboriculture, oléiculture et viticulture). Des arrachages devraient alors être effectués en urgence pour contenir la propagation de *Xylella fastidiosa*, au détriment des producteurs touchés.

Les pouvoirs publics ont la responsabilité de renforcer les contrôles des végétaux importés, et pas seulement au niveau des professionnels, il en va non seulement de l'avenir des filières agricoles françaises et européennes mais également de la sécurité alimentaire des populations.

Il est urgent de faire confiance aux agriculteurs et de leur donner les moyens de travailler en arrêtant le retrait de molécules (autorisées chez nos voisins) sans aucune étude de faisabilité économique, sans se soucier des impasses techniques déjà très nombreuses pour les productions mineures et sans se demander si les alternatives répondent favorablement à leur problématique.

## **7. Disparité financière**

Concernant le financement des OVS, nous observons une très grande disparité entre les montants de cotisations et les coûts des prestations pratiqués d'une région ou d'un département à l'autre.

Exemple pour les cotisations :

Dénomination		GDS 64	GDS 88	Corse du sud	GDS 52	GDS 63	GDS Cher	GDS 03	GDS 19
Montant	Fixe	22		30			34,32	15	
	Par bovin	6,28	3	1,50	2,61	2,83	4,03	3,74	4,17

Exemple pour les prestations :

Par exemple le prix du blé traité à la bromadiolone, pour lutter contre les rats taupiers, distribué par les Fredon passe de 2,30€ le kg en Languedoc-Roussillon à 5,28€ en Poitou-Charentes !

Il paraît essentiel d'harmoniser les tarifs des cotisations et des interventions des OVS au niveau national

Pour le financement

Le financement des risques sanitaires n'est plus assumé par le fond de calamité, l'État se désengageant financièrement et faisant peser le risque principalement sur la filière agricole et plus particulièrement sur les producteurs, par la mise en place du Fond de mutualisation sanitaire et environnemental (FMSE).

La gouvernance du FMSE est également à revoir puisque les participants des différentes sections spécialisées sont loin de couvrir la diversité du paysage agricole.

En l'état actuel des choses, nous demandons que la CR soit intégrée dans toutes les sections spécialisées du FMSE.

Les importations de matières premières alimentaires augmentent les risques sanitaires pour les agriculteurs français, la gestion de l'état sanitaire relève bien de la responsabilité collective.

La sécurité sanitaire des végétaux et des animaux français concerne l'intérêt général puisque gérer correctement les virus, les maladies, les bactéries, les parasites et les hôtes associés cela veut dire moins d'utilisation de produits phytopharmaceutiques, une bonne gestion de la biodiversité, une meilleure santé humaine, et donc moins de frais afférents.

La problématique sanitaire relevant de la responsabilité et de l'intérêt général, il n'est pas juste que le financement de toute sa gestion revienne aux agriculteurs !

Il est normal que les particuliers soient impliqués. Cela permettrait d'élargir la base des contributions pour que le financement des luttés sanitaires ne pèse pas que sur les producteurs, mais reviennent à la solidarité nationale. C'est pourquoi la Coordination Rurale propose la mise en place d'une contribution sanitaire prélevée sur les produits alimentaires et horticoles permettant d'alimenter un fonds refinançant les différentes structures en charge de la protection sanitaire et de l'indemnisation des préjudices. La gestion de ce fonds doit être parfaitement transparente et sa gouvernance ouverte à toutes les parties prenantes.

Il va de soi que toutes les parties prenantes doivent entrer dans la gouvernance de ce fonds dont la gestion sera transparente.

## 8. Quelle fiabilité pour le passeport phytosanitaire ?

Le passeport phytosanitaire européen (PPE), tel qu'il existe aujourd'hui, ne permet pas de lutter efficacement contre la circulation des ravageurs. Le constat est simple : les États membres utilisent le protocole d'analyse de leur choix et non le protocole d'analyse le plus fiable, ce qui crée inévitablement des distorsions entre les pays. Par ailleurs, il semblerait que certaines administrations européennes aient tendance à être plus négligentes, voire complaisantes, que d'autres lors de la délivrance du PPE.

Il y a donc urgence à mettre en œuvre une prévention efficace au niveau européen, car le seul PPE basé sur une liste négative de pays ne sert à rien, comme en atteste l'arrivée de la Sharka en France. L'administration française doit le faire entendre autres États membres.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'harmoniser le protocole d'analyse pour chaque ravageur au sein de l'Union européenne. Ensuite, ces protocoles seraient mis en place par des laboratoires certifiés et jugés aptes par une instance issue de l'Union européenne.

**Nos propositions :**

**L'harmonisation doit être le maître mot : tant au niveau national qu'au niveau Européen, sur les produits phytosanitaires, les analyses et les méthodes de protection et d'application utilisées.**

**Au niveau national, il faut repenser la gestion sanitaire dans sa globalité, rendre nos systèmes de production moins dépendants des importations ou des exportations, ne pas réduire les mesures de biosécurité aux seules exploitations agricoles. Les mesures doivent également peser sur les particuliers, les collectivités, les entreprises, les transports (qui doivent être limités), et les importations (qui doivent être interdites le cas échéant).**

Il devient nécessaire de mieux surveiller les échanges afin de contrôler et limiter l'invasion de nouveaux rageurs sur le territoire européen et français. Cette nécessité touche à la fois les populations civiles, la biodiversité animale et végétale et la production agricole.

Lanceur d'alerte sur ce sujet depuis de nombreuses années, la Coordination Rurale demande :

- d'interdire l'importation de tous les produits animaux et végétaux ne répondant pas aux normes sanitaires françaises ;
- de stopper les décisions d'interdiction des produits phytosanitaires sans études spécifiques préalables, incluant une étude technico-économique ;
- d'accorder des moyens pour la recherche : nous devons miser sur des pratiques alternatives et innovantes pour remplacer les produits chimiques efficaces par des substances plus respectueuses de l'environnement sans pour autant affecter les résultats économiques des agriculteurs. En France, nous n'avons pas de politique agricole à long terme ;
- d'accorder des moyens pour la prévention ;
- de créer une Organisation internationale dédiée à la santé végétale similaire à celle de l'Organisation Mondiale de la santé animale (OIE, ex-Office international des épizooties). Cette nouvelle organisation aurait pour objectifs de garantir la transparence de la situation des maladies végétales dans le monde, de collecter, d'analyser et de diffuser l'information scientifique phytosanitaire, d'apporter son expertise et de stimuler la solidarité internationale pour contrôler les maladies végétales, promouvoir le cadre juridique et les ressources des Services Phytosanitaires et ainsi garantir la sécurité sanitaire ;

- de mettre en place une plate-forme européenne similaire à la nouvelle organisation internationale dédiée à la santé végétale. Face au manque de synchronisation des États membres en termes d'informations sur les organismes nuisibles et les maladies ainsi que sur les moyens de lutte, il est indispensable de mettre en place une plate-forme spécifique à la communauté européenne. Cette structure viserait à informer en temps réel des apparitions d'organismes nuisibles sur le territoire européen et de leur évolution en termes d'expansion géographique, de développement de souches, etc. Ce système de centralisation permanent serait un outil décisionnel qui viendrait en appui de la Commission européenne et permettrait la mise en place d'actions.
- de passer, au niveau européen, à une « liste positive » étayée et régulièrement mise à jour. Cette liste serait établie par une commission commune à tous les États membres et permettrait d'effectuer des audits pour chaque pays souhaitant exporter vers l'Union européenne afin de contrôler l'efficacité des analyses et des contrôles mis en place par les organismes de sécurité sanitaire locaux. Parallèlement, les pays autorisés seraient sélectionnés selon leur niveau de risque à détenir des organismes nuisibles pour une liste de plantes hôtes définies préalablement ;
- de financer la gestion sanitaire par la mise en place d'une contribution sanitaire prélevée sur les produits alimentaires et horticoles permettant d'alimenter un fonds refinançant les différentes structures en charge de la protection sanitaire et de l'indemnisation des préjudices. La gestion de ce fonds doit être parfaitement transparente et sa gouvernance ouverte à toutes les parties prenantes.